

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Séance du lundi 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février l'assemblée régulièrement convoquée le 13 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Guy FAVAREL.

Présents : 9

Sont présents: Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Jérôme GAINARD, Jean-Claude CASSAGNE, Bertrand LABOURDERE, Eric LAMBERT, Sébastien PARDON, Marie-Laure DUFFORT, Jean-Mathieu CASSAGNE

Votants: 9

Représentés:

Excuses: Eric CERETTO, Nadine VIAUD

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Laure DUFFORT

Objet: Vote du compte administratif - preneron - DE 2024 001

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Laurence MASSEY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Laurence MASSEY après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	21 669.47			126 214.98	21 669.47	126 214.98
Opérations exercice	16 816.01	22 091.67	74 032.16	105 172.30	90 848.17	127 263.97
Total	38 485.48	22 091.67	74 032.16	231 387.28	112 517.64	253 478.95
Résultat de clôture	16 393.81			157 355.12		140 961.31
Restes à réaliser						
Total cumulé	16 393.81			157 355.12		140 961.31
Résultat définitif	16 393.81			157 355.12		140 961.31

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

La 1ere adjointe Laurence MASSEY

Date réception Préfecture

Et publication le 20/02/2024

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - preneron - DE 2024 002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy FAVAREL

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 157 355.12

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	126 214.98
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	80 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	31 140.14
Résultat cumulé au 31/12/2023	157 355.12
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	157 355.12
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	16 393.81
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	140 961.31
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Date réception Préfecture

Et publication le 20/02/2024

Le Maire : Guy FAVAREL

Objet: Vote du compte de gestion - preneron - DE 2024 003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy FAVAREL

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Date réception Préfecture
Et publication le 20/02/2024

Le Maire : Guy FAVAREL

Objet: Vote des taux de la fiscalité locale pour l'année 2024 - DE 2024 004

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les taux de 2024 comme suit :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	45,70%	45,70%
Taxes foncières sur les propriétés bâties	71,19%	71,19%
Taxes d'habitation	11,43%	11,43%

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2023 :

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

DECIDE de voter pour 2024 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 45,70 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 71.19%

Taxe d'habitation : 11,43%

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Date réception Préfecture
Et publication le 20/02/2024

Le Maire : Gy FAVAREL

Objet: Versement prime pouvoir d'achat exceptionnelle - DE 2024 005

Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2023

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024
Le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- **FIXE** le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	

- **DECIDE** que cette prime sera versée au prorata du temps de travail soit 5 heures pour Nathalie PAYSSE et 7 heures pour Jean-Richard, STAUFFER

- **FIXE** le versement de cette prime en une seule fraction

Versement	Montant	Échéance
Madame PAYSSE Nathalie	800 x (5/35)	Mars 2024
Monsieur STAUFFER Jean-Richard	800 x (7/35)	Mars 2024

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception en Préfecture
et Publication le 20/02/2024

Objet: Consultation ZAEnR - DE 2024 006

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Gers.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose :

d'organiser une consultation par voie électronique du 22 février 2024 au 14 mars 2024, par courriels aux habitants de Préneron et accessible sur le site internet de la mairie (<https://www.mairie-preneron.com>)

– à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

– organisation d'une consultation par voie électronique

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Date réception Préfecture

Et publication le 20/02/2024

Le Maire : Guy FAVAREL

Objet: Vote du budget primitif - preneron - DE 2024 007

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Préneron,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Preneron pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 408 655.84 Euros

En dépenses à la somme de : 408 655.84 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	47 359.60
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 251.31
65	Autres charges de gestion courante	62 920.00
66	Charges financières	500.00
023	Virement à la section d'investissement	101 231.12
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		229 262.03

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	500.00
73	Impôts et taxes	43 250.00
74	Dotations et participations	39 550.72
75	Autres produits de gestion courante	5 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	140 961.31
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		229 262.03

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	10 000.00
23	Immobilisations en cours	145 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	16 393.81
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		179 393.81

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	56 393.81
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 375.07

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	16 393.81
021	Virement de la section de fonctionnement	101 231.12
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		179 393.81

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à PRENERON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire Guy FAVAREL

Date réception Préfecture et publication le 20/02/2024

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Notre commune tout comme l'ensemble des communes gersoises devra être doté d'un PCS au plus tard le 13 octobre 2024 conformément à la notification de Monsieur le Préfet du Gers. Notre commune ne dispose pas encore de son PCS, premier maillon, de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) à l'échelle locale.

Aussi, un atelier immersif de formation-sensibilisation sera présenté **le 28 mai 2024 de 14h à 17h30 à Vic-Fezensac.**

Le maire souhaite être accompagné et demande un ou plusieurs volontaires.

Local de la chasse :

Le maire informe l'assemblée que le compteur électrique du local de la chasse (ancienne mairie-école) a été réactivé et qu'il a sollicité le syndicat de l'eau (SIAEP) de Vic-Fezensac pour une étude-devis pour l'ouverture d'un compteur.

Rénovation du logement communal et journée citoyenne du samedi 02 mars 2024 :

A ce stade, la déclaration préalable (DP) a été déposée et en attente d'une réponse de la DDT. La phase DCE-PRO viendra ensuite (Dossier de Consultation des Entreprises).

Le maire invite les volontaires à se mobiliser une matinée (samedi 02 mars 2024) pour des travaux de dépose principalement, qui permettra de dégager quelques euros, qui seront utiliser par ailleurs.

SI. Bertrand LABOURDERE sur le déploiement de la fibre optique : L'aérien tire à sa fin et le déploiement devrait être terminé dans quelques jours.

SI. Eric LAMBERT sur une réflexion d'équipement d'une chambre froide à la salle des fêtes : Beaucoup d'interrogations à ce sujet qui restent à murir.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 23. heures.

Le maire : Guy Favarel.